

## COMMUNE DE BRIANTES

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14
- présents : 11
- pouvoirs : 1
- votants : 12

Date de convocation

30 avril 2019

Date d'affichage

30 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

**Présents :** BONNIN Jean-Michel, BOULBON Frédéric, BOURY Jean-Claude, CLARY Véronique, LEBOEUF Laurence, LORY Patricia, MOULIN Christophe, PETIPEZ Aurélie, RABILLÉ Francis, ROBIN Marie-Christine, VANDEUVRE Delphine.

**Absent ayant donné pouvoir :**

PEROT Bernard a donné pouvoir à RABILLÉ Francis.

**Absents excusés :** PEROT Bernard, BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice

**Secrétaire de séance :** ROBIN Marie-Christine

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019,
- Délibération : mise en conformité du tableau des effectifs,
- Organisation pour les élections européennes du 26 mai 2019,
- Point sur l'avancée du marché public pour l'espace intergénérationnel,
- Point sur le PLUI/SCOT, réunion école,
- Questions diverses

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 8 AVRIL 2019**

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Marie-Christine ROBIN est nommée secrétaire de séance

**CREATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE****Délibération N° 17/06.05.2019**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique que pour permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que permettre un avancement de grade nécessite la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 heures.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

*Délibération N° 18/06.05.2019*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique que pour permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que permettre un avancement de grade nécessite la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 heures.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération N° 19/06.05.2019*

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les délibérations n°17/06.05.2019 et 18/06.05.2019 portant sur la création des postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Un tableau des emplois doit exister et être modifié le cas échéant.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 6 mai 2019, pour création de 2 emplois, un Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et un Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre aux agents une évolution de carrière.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant:

<b>CADRE D'EMPLOIS et GRADES</b>	<b>catégorie</b>	<b>DELIBERATION</b>	<b>EFFECTIF PREVU</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Rédacteur	B	n°7/26-02-2018	1	0	35h
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	27/10/2008	1	0	35h
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	arrêté du 16/03/2004	1	1	35h
	C	n°17/06-05-2019	1	0	35h
Adjoint administratif	C	05/01/1996	1	0	35h
	C	arrêté du 29/09/2005	1	1	35h
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	n°18/06-05-2019	1	0	35h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	05/25-05-2014	1	1	35h
	C	05/25-05-2014	1	0	35h
Adjoint technique	C	02/10/2001	1	1	27h
	C	02/30-07-2018	1	1	35h
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>	<b>5</b>	

CONTRACTUEL				
Adjoint technique	C	02a/17-12-2014	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
				30h15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

- **décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, articles 6411 et 6413.

**OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE la Châtre-Sainte Sevère AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

*Délibération N° 20/06.05.2019*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de commune de La Châtre-Sainte Sévère,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes les compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de La Châtre-Sainte Sévère ne dispose pas actuellement, même, partiellement des compétences eau potable et assainissement des eaux usées. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de La Châtre-Sainte Sévère au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées.

A cette fin au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de La Châtre-Sainte Sévère au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de La Châtre-Sainte Sévère au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du C.G.C.T. et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du C.G.C.T..

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**MARCHE PUBLIC DE L'ESPACE INTERGENERATIONNEL :**

La date limite de réception des offres pour les 13 lots concernant les travaux à réaliser dans la maison rue du Château était le 6 mai 2019 à 12h. Monsieur Quatrepoint, architecte, fera l'analyse des offres et la présentera le mardi 21 mai à 14h aux membres de la commission bâtiments.

## **ORGANISATION DE LA JOURNEE DU 26 MAI 2019, ELECTIONS EUROPEENNES :**

Un planning de tenue du bureau de vote a été établi pour la journée du 26 mai 2019 de 8h à 18h.

Le coût d'un isoloir pour personne à mobilité réduite est à étudier. Les listes de candidatures étant au nombre de 33, des panneaux d'affichages supplémentaires seront sortis et des espaces d'affichage seront délimités.

## **PLAN D'ADRESSAGE :**

Les plaques et les nouveaux panneaux ont été livrés. Monsieur Jean-Michel BONNIN fera une vérification de la livraison.

Un courrier, une notice d'information et la plaque seront remis à chaque habitant, Monsieur Jean-Michel BONNIN se proposant de le faire en tenant un registre de distribution.

## **P.L.U.I./SCOT :**

Lors de la dernière réunion pour la validation du D.O., des modifications ont été demandées par les référents PLUI. D'importantes discussions ont eu lieu.

Le cabinet engagé pour l'élaboration Schéma de Cohérence Territoriale doit inscrire ces modifications avant l'application au PLUI.

## **Questions diverses :**

- Une kermesse est en préparation par l'association des parents d'élèves du R.P.I. MONTBRILACS le 16 juin 2019.
- Le conseil communautaire se réunit le jeudi 9 mai 2019 concernant l'abattoir.
- Lors de la dernière séance du 9 avril 2019 du Syndicat des eaux de la Couarde, il a été approuvé le compte administratif 2018 et le vote des budgets 2019. Qu'au niveau des investissements, il est prévu le renouvellement de conduites sur Nohant-Vic, St Chartier, Crevant et Montgivray soit environ 3 kms de conduites à changer. La poursuite du changement des compteurs sur les communes de Pouligny N. Dame, en partie sur Sarzay et Montgivray. Le forage de Thevet St Julien devrait finalement s'établir à 235 m au lieu des 200 m prévus. Le forage définitif devrait débuter en juin (durée des travaux sur 2 mois).
- Le miroir à l'intersection de la route D83 et la VC 105 allant au cimetière est à changer.
- Une coupure d'électricité aura lieu le mercredi 15 mai 2019 à Vaudouan.
- Deux expositions auront lieu dans l'espace socio-culturel :
  - Du 7 au 16 juin 2019 : exposition de peinture de Monsieur Chazaud
  - Exposition sur la libération (date à fixer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le Maire

La secrétaire

les Conseillers